



**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS**

**Séance du 11 mai 2026 à 18h30 au siège
du Syndicat Mixte de la station des Rousses**

**Nombre de conseillers : 10
Nombre de conseillers en exercice : 10
Nombre de conseillers présents : 10
Nombre de conseillers votants : 10**

Date de convocation : 05 mai 2026

*Présidence de séance : Monsieur **Sebastien BENOIT-GUYOD**
Secrétaire de séance : Madame **Nelly DURANDOT***

PRÉSENTS (par ordre alphabétique) :

- Monsieur Sébastien BENOIT-GUYOD
- Monsieur Gilbert BLONDEAU
- Madame Maryvonne CRETIN-MAITENAZ
- Madame Nelly DURANDOT
- Monsieur Gérôme FASSETNET
- Monsieur Nolwenn MARCHAND
- Monsieur Clément PERNOT
- Monsieur Olivier PERRAD
- Madame Marion SEVRIN
- Monsieur Medhi VANDEL

EXCUSÉS (par ordre alphabétique) :

DELIBERATION N°2026-023

**DÉLÉGATION D'ATTRIBUTIONS DU COMITÉ SYNDICAL AU PRÉSIDENT DU SMDT DE LA
STATION DES ROUSSES HAUT-JURA**

Vu l'Arrêté préfectoral n° 2015026-0003 du 26 janvier 2015 portant modification des statuts du Syndicat Mixte de Développement Touristique de la Station des Rousses Haut-Jura ;

Vu les articles L.5721-1 et L.5721-2, L.5211-9 et L.5211-10 du CGCT.

Vu l'article L.2122-22 du CGCT fixant la liste des matières pouvant faire l'objet d'une délégation de l'organe délibérant au Président.

Considérant l'intérêt d'assurer la continuité et la réactivité de l'action du Syndicat dans la gestion des affaires courantes,

Considérant les domaines intéressant le syndicat mixte, pour lesquels le Comité syndical peut accorder une délégation au Président, tout le long de son mandat. A charge du Président d'en rendre compte à l'Assemblée délibérante à la réunion suivante du Comité syndical,

Considérant que le Comité syndical pourra toujours mettre fin aux délégations consenties au Président.

Après en avoir délibéré, le Comité syndical, décide **à l'unanimité**..... :

- **D'ACCORDER UNE DÉLÉGATION D'ATTRIBUTION à Monsieur le Président dans les domaines suivants :**

1. Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés public de travaux, de fournitures et de services ainsi que toute décision concernant leurs avenants dans les formes établies par les lois et règlements, lorsque les crédits sont prévus au Budget.
2. Solliciter et signer les demandes de subventions, auprès d'organismes publics ou privés, nationaux, européens, transfrontaliers pour tous projets votés au budget.

3. Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans, et passer les actes y afférent.
4. Passer les contrats d'assurances et accepter les indemnités de sinistre y afférent.
5. Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions, ni de charges, et passer les actes y afférent.
6. Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 10 000 €, et passer les actes y afférent.
7. Conclure toutes acquisitions, ventes, échanges, partages de biens immobiliers appartenant au domaine privé du syndicat jusqu'à 15 000 €, et passer les actes y afférent.
8. Conclure les contrats à durée déterminée afin d'avoir recours à du personnel temporaire pour des périodes d'absence prévisible ou pour faire face à des besoins occasionnels dans l'intérêt du service.
9. Fixer les rémunérations et le règlement des frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts, dans les formes établies par les lois et règlements, lorsque les crédits sont prévus au Budget.
10. Ester en justice, avec tous pouvoirs, au nom du SMDT, à intenter toutes les actions en justice et à défendre les intérêts du SMDT dans l'ensemble des cas susceptibles de se présenter, tant en première instance qu'en appel et cassation, devant les juridictions de toute nature, dont les juridictions administratives et judiciaires ; pour toute action qu'elle que puisse être sa nature, qu'il s'agisse notamment d'une assignation, d'une intervention volontaire, d'un appel en garantie, d'une constitution de partie civile, d'un dépôt de plainte avec constitution de partie civile, d'une citation directe, d'une procédure de référé, d'une action conservatoire ou de la décision de désistement d'une action. Il pourra se faire assister par l'avocat de son choix.
11. Souscrire une ouverture de crédit de trésorerie et passer à cet effet les actes nécessaires sur une durée de 12 mois maximum et pour un montant maximum global de 600 000 €.

Ampliation sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de Saint-Claude, Monsieur le Président du Conseil départemental du Jura, Madame la Présidente de la Communauté de communes de la Station des Rousses et Madame le Maire de la Commune de Bellefontaine.

Délibéré en séance, les jours et ans susdits.

Au registre, sont les signatures.

Le Président,

Monsieur **Sébastien BENOIT-GUYOD**

Le Secrétaire de Séance,

Madame **Nelly DURANTOT**




